

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 55

présenté par
M. Tardy et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 51, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas souhaitable de prévoir une durée de conservation de cinq ans pour les données de connexion, durée qui peut paraître excessive d'autant qu'il ne s'agit pas de données chiffrées.

Il est proposé de réduire cette durée à trois ans.